



**Les travaux parlementaires**

**38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session**  
(début le 8 mai 2007)

**Journal des débats**

**Assemblée nationale**

Le jeudi 18 octobre 2007, 14 h 00  
(révisé)

**M. Gendron:** Oui. Je vous demande à nouveau, M. le Président, d'appeler l'article c du feuilleton d'aujourd'hui. L'article c.

**Le Président:** À l'article c du feuilleton, M. le député de Mercier propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi n° 196, Constitution québécoise. M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président.

J'ai l'honneur de déposer le projet de loi n° 196, Constitution québécoise.

Le présent projet de loi a pour objet d'inscrire dans une constitution québécoise les valeurs fondamentales du Québec.

À ce titre, le projet de loi traite de la citoyenneté québécoise, du territoire national, du patrimoine culturel et naturel, de la capitale nationale, de la langue officielle et des symboles nationaux. En outre, le projet de loi consacre la primauté des articles 1 à 48 de la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que des articles 2 à 6 de la Charte de la langue française et traite des compétences du Québec.

De plus, le projet de loi présente les institutions de l'État que sont l'Assemblée nationale, le gouvernement et les tribunaux.

Enfin, le projet de loi traite de la révision et de la suprématie de la constitution québécoise.

Merci.